



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

RAPPORT ANNUEL

2016-2017

PARTIE I – L’organisation et les activités du Conseil d’État

A) LE CONSEIL D’ÉTAT

1) Les membres du Conseil d’État

Son Altesse Royale le Prince Guillaume

Né en 1981, le Prince Guillaume a effectué une formation d’officier à l’Académie Royale Militaire de Sandhurst en Grande-Bretagne avant de poursuivre ses études en politique internationale en France et en Grande-Bretagne ; licencié en lettres et sciences politiques, spécialité sciences politiques. Le 18 décembre 2000, le Prince Guillaume est officiellement nommé Grand-Duc Héritier. Son Altesse Royale est officier de l’Armée luxembourgeoise et porte actuellement le grade de colonel. Il prend en 2001 la présidence d’honneur du « Board of Economic Development » sous le nom actuel de « Trade and Investment Board ». Ses missions dans ce cadre l’ont conduit dans de nombreux pays afin de promouvoir l’économie luxembourgeoise. Depuis le 24 juin 2005 Son Altesse Royale est membre du Conseil d’État. Il assure le Haut Patronage à la Fédération du Sport cycliste luxembourgeois, à la Centrale des Auberges de Jeunesse, à l’Association nationale des Victimes de la Route, à l’Orchestre d’harmonie des jeunes de l’Union européenne ainsi qu’aux associations Jonk Entrepreneuren Luxembourg et Special Olympics Luxembourg. Après avoir présidé pendant plus de dix ans le conseil d’administration de la Fondation « Kräizbiërg », le Prince Guillaume en a accepté le titre de président d’honneur en 2011. En 2017, le Grand-Duc Héritier a rejoint le conseil d’administration de la « World Scout Foundation » afin de soutenir le développement du scoutisme à travers le monde.

Albert Rodesch

Né en 1952, maître en droit, avocat à la Cour, nommé conseiller d’État, le 13 février 2003, et vice-président, le 30 mars 2016.

Romain Nati

Né en 1959, docteur en médecine de l’Université Paris VI Pierre et Marie Curie, diplômé en médecine générale, médecine interne, pneumologie et médecine de l’environnement, ancien assistant des hôpitaux universitaires de Bonn, maître de stage en pneumologie auprès de la *Landesärztekammer Rheinland-Pfalz*, pneumologue au Centre Hospitalier de Luxembourg depuis 1995, directeur médical du Centre Hospitalier de Luxembourg de 2008 à 2012, directeur général depuis 2012, nommé conseiller d’État, le 15 octobre 2004.

René Kollwelter

Né en 1949, études universitaires à Aix-en-Provence et à Paris en lettres modernes et en sciences politiques, professeur de l’enseignement secondaire à Luxembourg dans les années 1970, ancien footballeur international et professionnel en France dans les années 1970, auteur notamment de l’ouvrage « *Umweltatlas für Luxemburg* » (avec Dulli Frühauf) en 1987 et puis en 2009 de l’ouvrage « *L’Europe que nous voulons* », conseiller communal de la Ville de Luxembourg et député dans les années 1984-1999. Il était également membre de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, en 1999, puis il quitte la politique volontairement pour intégrer l’École de la deuxième chance de Marseille, où il remplira notamment la fonction de directeur Europe et sera chargé de cours à l’Université d’Avignon, en 2004. Il revient sur le Luxembourg où il est nommé conseiller d’État, le 29 avril 2005.

Agny Durdu

Née en 1964, licenciée en droit, D.E.A. en droit communautaire, avocat à la Cour, membre de la Chambre des députés de 1994 à 2003, bourgmestre de la commune de Wincrange de 1994 à 2005, membre du Comité des Régions depuis 2000, membre du conseil communal de Wincrange depuis 2005, nommée conseillère d'État, le 7 avril 2006 et vice-présidente du Conseil d'État, le 19 juin 2015.

Georges Wivenes

Né en 1954, maîtrise en droit, DEA de droit européen, diplôme d'études supérieures européennes de l'Université de Nancy II, avocat (1980), magistrat (1982), référendaire à la CJCE (1983-1997), procureur général d'État adjoint (2010-2016), membre du parquet de la Cour Benelux (2010-2016), nommé conseiller d'État, le 1^{er} août 2006, vice-président du Conseil d'État, le 15 novembre 2015 et président du Conseil d'État, le 30 mars 2016.

Marc Schaefer

Né en 1961, études supérieures en tourisme, enseignant au Lycée technique hôtelier de Diekirch, bourgmestre de la Ville de Vianden (2000-2004 et 2011-**2018**), nommé conseiller d'État, le 18 décembre 2006.

Patrick Santer

Né en 1970, maître en droit de l'Université de Strasbourg, diplômé d'études supérieures spécialisées (juriste européen) de l'Université de Tours, avocat à la Cour, député (1999-2009), président de la Commission juridique de la Chambre des députés (2004-2009), nommé conseiller d'État, le 27 avril 2009.

Lydie Lorang

Née en 1954, avocat à la Cour, nommée conseillère d'État, le 1^{er} février 2010.

Charles Lampers

Né en 1955, maître en droit, commissaire de district honoraire, nommé conseiller d'État, le 28 février 2011.

Martine Deprez

Née en 1969, licenciée en sciences mathématiques de l'Université de Liège, chargée d'études à l'Inspection générale de la Sécurité sociale (1992-2001), professeur stagiaire (2002-2003), professeur de sciences – spécialité sciences mathématiques (depuis 2004), nommée conseillère d'État, le 31 octobre 2012.

Christophe Schiltz

Né en 1978, maîtrise en droit privé (Université de Strasbourg III – Robert Schuman), LL.M. (Université de Cambridge) et MA en études politiques et administratives européennes (Collège d'Europe à Bruges), chargé de mission à la Représentation permanente du Luxembourg auprès de l'Union européenne (RPUE) (2004-2005), référendaire à la CJCE (2005-2006), secrétaire de légation puis conseiller de légation adjoint (2013) au Ministère des affaires étrangères (2006-), chef de cabinet du ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration (2009-2012), conseiller juridique de la RPUE (2012-2014), conseiller juridique (2014-2016) et chef du

Service juridique au Ministère des affaires étrangères 2016-). Il est également chargé de cours à l'Institut national de l'Administration publique. Nommé conseiller d'État, le 28 novembre 2013.

Lucien Lux

Né en 1956, indépendant, responsable syndical OGB-L (1979-1989), bourgmestre honoraire de la Commune de Bettembourg (1988-2004), député honoraire (1989-2004), ministre de l'Environnement et des Transports (2004-2009), président du groupe parlementaire socialiste (2009-2013), nommé conseiller d'État, le 24 décembre 2013.

Mike Mathias

Né en 1968, socio-économiste, nommé conseiller d'État, le 28 avril 2014.

Alain Kinsch

Né en 1971, diplômé de l'Université de Paris-Dauphine (magistère en Sciences de Gestion en 1995 et maîtrise en Sciences de Gestion en 1994) et de l'INSEAD, Fontainebleau (MBA en 2003), réviseur d'entreprises et expert-comptable à Luxembourg depuis 1999, auditeur chez Arthur Andersen (1995-2002), associé d'EY (Ernst & Young) en 2004, associé gérant (« managing partner ») d'EY au Luxembourg et responsable de l'activité « Fonds d'investissement Private Equity » pour la zone Europe, Moyen Orient, Afrique et Inde depuis 2010, membre du Conseil de gouvernance de l'Université du Luxembourg, vice-président d'SOS Villages d'Enfants Monde asbl et consul général honoraire de la République des Philippines au Luxembourg, nommé conseiller d'État, le 4 février 2015.

Marc Thewes

Né en 1967, études universitaires au Centre universitaire de Luxembourg (1987), à l'Université catholique de Louvain (1990) et à la London School of Economics (1992), inscription au Barreau de Luxembourg (1991), admission à la liste I (avocats à la Cour) du tableau de l'Ordre des avocats (1994), avocat associé (1995), assistant à la Faculté de droit de l'Université catholique de Louvain (1990-1998), chargé de cours au Centre universitaire de Luxembourg (1999-2003), chargé de cours associé à l'Université du Luxembourg (2003), rédacteur en chef du Journal des tribunaux Luxembourg (2009), membre de l'Institut grand-ducal, section des sciences morales et politiques (2014), nommé conseiller d'État, le 4 février 2015.

Jeannot Nies

Né en 1961, maîtrise en droit privé de l'Université de Strasbourg (1984), avocat (1985), magistrat (1991), premier avocat général (2009), procureur général d'État adjoint (2016-), nommé conseiller d'État, le 11 mai 2015.

Sam Tanson

Née en 1977, maîtrise en droit des affaires – mention droit international (Université Paris I – Panthéon-Sorbonne), master en droit comparé et international de l'environnement (Université de Limoges – par correspondance), diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris, journaliste à RTL Radio Lëtzebuerg (2002-2005), avocate à la Cour, conseillère communale de la Ville de Luxembourg (2011-2013), première échevine de la Ville de Luxembourg en charge des Finances et de la Mobilité, nommée conseillère d'État, le 7 juin 2015.

Dan Theisen

Né en 1969, maîtrise en sciences politiques et histoire (Université de Heidelberg), premier conseiller de Gouvernement au Ministère de la famille, de l'intégration et à la Grande Région, nommé conseiller d'État, le 10 juin 2015.

Héloïse Bock

Née en 1976, avocate à la Cour, nommée conseillère d'État, le 25 juillet 2015.

Marc Colas

Né en 1955, maîtrise en droit des affaires, MBA en finances, inspecteur des Finances à l'Inspection générale des Finances (1980 à 1994), premier conseiller de Gouvernement au Ministère de la fonction publique et de la réforme administrative, au Ministère de l'intérieur et au Ministère d'État (1994 à 2008), secrétaire général du Conseil de gouvernement (2004 à 2013), administrateur général au Ministère d'État (2008 à 2015), conseil économique indépendant (2015), nommé conseiller d'État, le 27 novembre 2015.

Isabelle Schlessler

Née en 1973, maîtrise en droit communautaire et DEA en droit européen (Université de Rennes I), conseillère puis secrétaire générale de Luxinnovation GIE, depuis 2013, directrice de l'Agence pour le développement de l'emploi, depuis 2014, membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit interne de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, nommée conseillère d'État, le 1^{er} juillet 2016.

2) Les commissions du Conseil d'État

Les commissions permanentes du Conseil d'État sont instituées par le Bureau, qui fixe leur composition et en désigne le président. Il veille, à ce titre, à ne pas choisir comme membres d'une commission des conseillers d'État qui sont appelés, de par une autre fonction, à élaborer régulièrement des projets de loi ou de règlement dont l'examen incombe à cette commission.

Six commissions siègent régulièrement :

- la Commission « Culture, Éducation, Recherche et Médias » (CERM) ;
- la Commission « Développement durable et Infrastructures » (DDI) ;
- la Commission « Économie et Finances » (ÉCOFIN) ;
- la Commission « Institutions et Administration publique » (IAP) ;
- la Commission juridique (JUR) ;
- la Commission « Affaires sociales » (SOC).

Le Président du Conseil d'État peut former des commissions spéciales pour l'examen des affaires qui ont un caractère particulier, et désigner les membres qui les composent.

Chaque conseiller d'État peut assister avec voix délibérative, soit de sa propre initiative, soit à la demande d'un président de commission, aux réunions d'une commission dont il n'est pas membre. Les commissions peuvent appeler à leurs délibérations, pour y prendre part avec voix consultative, toute personne susceptible d'apporter des éclaircissements sur les affaires en délibération (p.ex. des membres du Gouvernement).

Un agent du Secrétariat est affecté par le Bureau aux commissions pour assister les conseillers dans leurs travaux. Le Secrétaire général peut assister à chaque réunion de commission.

Les commissions ont pour missions :

- d'examiner les projets et propositions de loi, les projets de règlement ou d'arrêté grand-ducal, les amendements y afférents ainsi que les demandes d'avis de toute nature déférées au Conseil d'État ;
- d'étudier de leur propre initiative l'opportunité de nouvelles lois ou de nouveaux règlements ou de modifications à introduire dans les lois et règlements existants.

Les commissions désignent en leur sein un ou plusieurs rapporteurs chargés de l'élaboration d'un projet d'avis ou de délibération. Les conseillers d'État doivent s'abstenir de participer à la rédaction d'un avis ou de prendre part, lors des séances publique et plénière, à un vote ayant trait à un projet ou proposition de loi ou à un projet de règlement, à l'élaboration desquels ils ont participé à un autre titre que celui de conseiller d'État.

Une commission peut constituer une sous-commission, dont elle détermine la composition, chargée de préparer un projet d'avis à soumettre aux délibérations de la commission.

Les travaux en commission ne sont pas publics.

Commission « Culture, Éducation, Recherche et Médias » (CERM)

Compétente pour les affaires relevant du Ministère de la culture, du Ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle et du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle a dans ses attributions la culture, l'éducation et la formation professionnelle, la jeunesse et les sports, les médias et communications audiovisuelles, la recherche scientifique et l'espace.

Présidente : Mme Durdu

Membres : M. Kollwelter, MM. Schaefer, Schiltz, Lux, Kinsch, Mme Tanson

Secrétaire de commission : M. Millim (jusqu'à février 2017)

M. Segalla (à partir de février 2017)

Commission « Développement durable et Infrastructures » (DDI)

Compétente pour les affaires relevant du Ministère du développement durable et des infrastructures et du Ministère du logement, elle a notamment dans ses attributions l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'énergie, le développement durable et l'environnement, le logement, les travaux publics, les expropriations, les transports, les établissements dangereux et insalubres, l'eau, la nature et les forêts.

Président : M. Nati

Membres : Mme Durdu, MM. Schaefer, Lampers, Mathias, Mme Tanson, M. Theisen

Secrétaire de commission : M. Schanck

Commission « Économie et Finances » (ÉCOFIN)

Compétente pour les affaires relevant du Ministère de l'agriculture (à l'exception des services Sanitel et médecine vétérinaire, du développement rural – Programme LEADER), du Ministère des classes moyennes et du tourisme, du Ministère de l'économie et du commerce extérieur et du Ministère des finances, ses attributions portent notamment sur le budget et la comptabilité de l'État, les marchés publics, la fiscalité, les finances communales, le domaine de l'État, le secteur financier, l'économie, les classes moyennes, le tourisme, l'agriculture et la viticulture (volet économique), la libéralisation des marchés, la concurrence, la consommation et la répression des fraudes, les statistiques et études économiques, la propriété industrielle, l'économie numérique.

Président : M. Santer

Membres : M. Wivenes, S.A.R. le Prince Guillaume, MM. Kinsch, Thewes, Theisen, Mme Bock, M. Colas

Secrétaire de commission : M. Poiré

Commission « Institutions et Administration publique » (IAP)

Compétente pour les affaires relevant du Ministère d'État à l'exception des communications et médias, du Ministère des affaires étrangères à l'exception de l'immigration et droit d'asile, du Ministère de la fonction publique et de la Réforme administrative à l'exception des régimes de pension spéciaux, et du Ministère de l'intérieur à l'exception de l'aménagement communal et du développement durable ainsi que de la gestion de l'eau et de la sécurité publique, ses attributions portent notamment sur la Constitution, les élections, les traités internationaux, l'Union européenne, la coopération, les opérations pour le maintien de la paix, la défense, la fonction publique, les administrations et services publics, les affaires communales et les cultes.

Président : M. Lampers

Membres : M. Kollwelter, Mme Deprez, MM. Thewes, Nies, Mme Bock, M. Colas, Mme Schlessler

Secrétaire de commission : Mme De Pina

Commission juridique (JUR)

Compétente principalement pour les affaires relevant du Ministère de la justice, ses attributions portent notamment sur le droit civil, commercial et pénal, les juridictions et les procédures, les fondations et associations, les libertés publiques, la protection des données, la police, les établissements pénitentiaires, l'immigration et le droit d'asile, l'indigénat, les changements de noms.

Président : M. Wivenes

Membres : MM. Rodesch, Santer, Mme Lorang, MM. Schiltz, Nies

Secrétaire de commission : Mme Alex

Commission « Affaires sociales » (SOC)

Compétente pour les affaires relevant du Ministère de l'égalité des chances, du Ministère de la famille et de l'intégration, du Ministère de la santé, du Ministère de la sécurité sociale et du Ministère du travail et de l'emploi, elle a dans ses attributions le travail et l'emploi, la sécurité sociale, les régimes spéciaux et complémentaires de pension, la santé, la famille, l'intégration sociale, l'égalité des chances, la santé et la sécurité au travail.

Président : M. Rodesch

Membres : S.A.R. le Grand-Duc Héritier, M. Nati, Mmes Lorang, Deprez, MM. Lux, Mathias, Mme Schlessler

Secrétaire de commission : M. Marchi

Commission de coordination

Compétente pour l'élaboration de lignes de conduites au sujet de questions juridiques fondamentales.

Président : M. Wivenes

Composition : tous les membres

Secrétaire de commission : M. Hauben (jusqu'à mars 2017)

Commission « Refonte de la Constitution » (CONSTIT)

Compétente pour l'examen de la proposition de révision portant modification et nouvel ordonnancement de la Constitution (CE n° 48.433) ainsi que d'autres propositions de révision constitutionnelle figurant, le cas échéant, au rôle des affaires.

Président : M. Wivenes

Membres : Mme Durdu, MM. Rodesch, Lampers, Schiltz, Thewes, Nies

Secrétaire de commission : M. Servais (jusqu'à juin 2017)

M. Segalla (à partir de juin 2017)

Commission d'examen de la dispense du second vote constitutionnel

Compétente pour le réexamen des oppositions formelles au regard des considérations de la Chambre des députés ou du Gouvernement et pour l'élaboration, le cas échéant, d'une proposition de motivation en vue de la délibération en séance publique.

Président : M. Wivenes

Membres : Mme Durdu, MM. Rodesch, Nati, Santer, Lampers + le conseiller d'État-rapporteur

Secrétaire de commission : M. Besch

Commission du rapport, de la documentation et des relations internationales

Compétente pour la préparation du rapport annuel, pour les questions relatives à la documentation et la bibliothèque ainsi que pour la coordination des relations internationales du Conseil d'État.

Président : M. Wivenes

Membres : Mme Durdu, MM. Rodesch, Santer, Mme Lorang, MM. Lampers, Thewes, Nies

Secrétaire de commission : M. Besch

Commission des cabarets

Compétente pour donner un avis préalable en matière de cabaretage tel que prévu par la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets.

Composition : Mme Durdu, MM. Kollwelter, Schaefer

Commission des comptes

Compétente pour l'examen de la comptabilité du Conseil d'État et de la désignation d'un réviseur d'entreprises.

Président : M. Santer

Membres : M. Nati, Mme Deprez, MM. Mathias, Kinsch, ainsi que les membres du Bureau

Secrétaire de commission : Mme Gindt

3) Le Secrétariat du Conseil d'État (au 31 juillet 2017)

Le Secrétariat du Conseil d'État constitue l'administration de l'Institution. Il assiste les conseillers d'État dans leurs travaux.

M. Marc Besch – Secrétaire général

- Direction et organisation du Secrétariat du Conseil d'État
- Collaboration aux travaux des membres du Conseil d'État

M. Yves Marchi – Secrétaire

- Secrétariat de la commission SOC

Mme Lis de Pina – Secrétaire adjoint

- Secrétariat de la commission IAP
- Secrétariat des affaires de médiation

Mme Françoise Alex – Secrétaire adjoint

- Secrétariat de la commission JUR

M. Marc Schanck – Attaché 1^{er} en rang

- Secrétariat de la commission DDI

M. Michel Millim – Attaché 1^{er} en rang

- Service juridique

M. Mike Poiré – Attaché 1^{er} en rang

- Secrétariat de la commission ÉCOFIN

M. Ben Segalla – Attaché-stagiaire

- Secrétariat de la commission CERM

M. Jil Ferreira – Attachée-stagiaire

- Service juridique

M. David Bourson – OTI

- Service juridique

M. Emmanuel Servais – Inspecteur principal 1^{er} en rang (retraité, réintégré pour des tâches particulières à partir du 1^{er} juillet 2014)

- Secrétariat de la Commission CONSTIT

Mme Danielle Knebel – Inspecteur principal 1^{er} en rang

- Gestion des archives et de la bibliothèque
- Service du budget et de la comptabilité – trésorier

Mme Marie-France Gindt – Inspecteur

- Service du budget et de la comptabilité

Mme Marie-Paule Scheuren-Heckmus – employée (mi-temps)

- Travaux de secrétariat

Mme Nadine Bütgenbach – employée

- Secrétaire de direction

Mme Fabienne Benassutti – employée

- Travaux de secrétariat

M. Kevin Simon – employé

- Gestion informatique
- Travaux de secrétariat
- Délégué à l'égalité des chances

Mme Nancy Iturra Cheuquian – employée

- Correctrice

Mme Nathalie Gross –employée

- Correctrice

M. Gérard Wagner – employé

- Réception, courrier interne
- Délégué à la sécurité

M. Michel Prost – employé

- Travaux de bureau
- Chauffeur

B) LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ÉTAT 2016/2017

1) Les réunions du Conseil d'État

a) Séances publiques et plénières

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'État s'est réuni

- 21 fois en séance plénière;
- 14 fois en séance publique.

b) Commissions permanentes et spéciales

Les commissions permanentes et spéciales du Conseil d'État se sont réunies à 281 reprises.

c) Le Bureau

Le Bureau s'est réuni 5 fois.

2) Les avis en matière législative et réglementaire

a) Bilan de l'activité consultative du Conseil d'État

Au cours de ses séances plénières, le Conseil d'État a émis les avis suivants en matière législative et réglementaire:

	2016-2017
Avis sur des propositions de révision constitutionnelle	3
Avis sur des projets de loi	119
Avis complémentaires sur des projets de loi	91
Avis sur des propositions de loi	2
Avis complémentaires sur des propositions de loi	1
Avis sur des projets de règlement grand-ducal	180
Avis complémentaires sur des projets de règlement grand-ducal	6
Avis sur des projets d'arrêté grand-ducal	32
Au total	434

Les avis du Conseil d'État au sujet des projets de loi, des propositions de loi ou des projets de règlement grand-ducal ainsi que des amendements à ceux-ci sont publiés le jour même de leur adoption sur le site Internet du Conseil d'État, à l'adresse www.conseil-etat.public.lu, et par la suite dans les documents parlementaires, qui sont publiés sur le site Internet de la Chambre des députés www.chd.lu, pour autant que celle-ci s'en trouve saisie.

b) Oppositions formelles

Dans le cas où le Conseil d'État est d'avis qu'une disposition légale envisagée est contraire à la norme supérieure ou à un principe général du droit, il formule une « opposition formelle ». Au cours de l'exercice 2016-2017, il a ainsi émis dans ses avis **317** oppositions formelles. Ces oppositions formelles étaient motivées comme suit:

	2016-2017
Constitution, dont	
Article 10 <i>bis</i>	36
Article 11(3)	6
Article 11(5)	8
Article 11(6)	5
Articles 12 et 14	10
Article 16	7
Article 26	1
Article 32(3)	
- en combinaison avec l'article 11(5)	3
- en combinaison avec l'article 11(6)	12
- en combinaison avec l'article 14	3
- en combinaison avec l'article 16	6
- en combinaison avec l'article 99	2
- en combinaison avec les articles 99 et 103	3
- en combinaison avec l'article 107	1
Article 36	4
Article 37	1
Article 49 <i>bis</i>	1
Article 76, alinéa 1 ^{er}	3
Article 99	5
Article 103	3
Article 107	1
Article 108 <i>bis</i>	7
Conventions ou traités internationaux, Dont	
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, article 6, paragraphe 1 ^{er} (<i>procès équitable, droits de la défense, recours en pleine juridiction</i>)	5
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, articles 6, paragraphe 2, et 7 (<i>personnalité des peines</i>)	1
Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, article 8	12
Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement	2
Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes fait à Londres, Moscou et Washington le 27 janvier 1967	1
Transposition du droit de l'Union européenne	39
Principe de l'applicabilité directe des règlements de l'UE	9
Non-respect des dispositions du droit de l'Union européenne	
Mise en œuvre non conforme d'un règlement européen	2

Principes généraux du droit, dont:	
Principe de la sécurité juridique (incohérence des textes ou texte lacunaire ; terminologie ambiguë ou incertaine ; accessibilité de la norme juridique, ...)	101
Principe de la non-rétroactivité	2
Principe de la hiérarchie des normes	12
Parallélisme des formes	2
Séparation des pouvoirs	1
Primauté du droit international	1
TOTAL :	318

En matière réglementaire, le Conseil d'État a signalé à **67** occasions que le projet soumis risquait d'encourir la sanction prévue à l'article 95 de la Constitution.

3) Autres délibérations et avis du Conseil d'État

	2016-2017
Changements de noms et de prénom	133
Déclarations d'utilité publique	11
Questions diverses	4
Total	148

4) Dispenses du second vote constitutionnel

En application de l'article 59 de la Constitution, « toutes les lois sont soumises à un second vote, à moins que la Chambre, d'accord avec le Conseil d'État, siégeant en séance publique, n'en décide autrement. – Il y aura un intervalle d'au moins trois mois entre les deux votes ».

En vue de la dispense du second vote, le rapporteur du Conseil d'État examine si les textes adoptés par la Chambre des députés correspondent à ceux soumis à l'avis du Conseil d'État et si celui-ci a été suivi sur les points sur lesquels une opposition formelle avait été émise. Si tel n'est pas le cas, le texte adopté est examiné préalablement par la Commission spéciale « Dispense du second vote constitutionnel » pour proposer une solution aux membres du Conseil d'État.

Au cours de l'exercice 2016-2017, le Conseil d'État a dispensé 109 projets du second vote constitutionnel.

Le Conseil d'État a refusé sa dispense à 1 projet de loi.

5) Relations internationales

20 et 21 octobre 2016

XVII^e Réunion de l'Association des Sénats d'Europe à Berne

« La lutte contre le terrorisme »

« Le poids du Sénat dans la prise de décision parlementaire »

(M. Wivenes, M. Rodesch, M. Besch)

<http://www.conseil-etat.public.lu/fr/actualites/2016/Mois/Visite/ASE2016.html>

24 novembre 2016

Visite d'étude d'une délégation de Sénateurs du Royaume du Cambodge sous la conduite de la Sénatrice Mme Ty Borasy, Présidente de la Commission des Affaires étrangères, accompagnée de Monsieur Chea Cheth, Président de la Commission des Finances

<http://www.conseil-etat.public.lu/fr/actualites/2016/novembre2016/visitecambodge.html>

13 mars 2017

Réunion des Conseils d'État du Benelux et de la Cour administrative du Luxembourg
« La simplification des normes

(M. Wivenes, M. Lampers, M. Besch)

<http://www.conseil-etat.public.lu/fr/actualites/2017/Mars2017/ColloqueBruxelles.html>

23 et 24 mars 2017

ACA Europe Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union Européenne

Séminaire à Ljubljana

« Sanctions administratives en droit européen »

(M. Wivenes, M. Rodesch, M. Besch)

15 et 16 mai 2017

La Haye

Assemblée générale d'ACA-Europe 2017 et séminaire sur 'Mieux légiférer' organisée par ACA-Europe et le Conseil d'État des Pays-Bas

(M. Wivenes, M. Rodesch)

1^{er} et 2 juin 2017

XVIII^e Réunion de l'Association des Sénats d'Europe à Ljubljana

The European Senate – The road towards a closer link with EU citizens?

(M. Wivenes, M. Lampers, M. Besch)

6) Visites au Conseil d'État

Pour mieux faire connaître les attributions et le fonctionnement de l'Institution au grand public, le Conseil d'État a reçu pendant l'exercice 2016-2017 XXX groupes de visiteurs dans ses locaux. À ces occasions, des conseillers d'État ont présenté le fonctionnement interne de l'Institution, en répondant aux questions posées.

Le Conseil d'État a reçu en visite Son Excellence Monsieur Shigeji Suzuki, Ambassadeur du Japon le 13 octobre 2016, Son Excellence Haluk Ilicak, Ambassadeur de Turquie, le 1^{er} mars 2017.

Le 24 septembre 2016, le Conseil d'État a participé à la « Journée Portes Ouvertes des Institutions » :

<http://www.conseil-etat.public.lu/fr/actualites/2016/septembre-2016/journee--portes-ouvertes-des-institutions-24-septembre-2016/journee-portes-ouvertes-des-institutions-24-septembre.html>

PARTIE II – Les avis du Conseil d’État

A) DROITS ET LIBERTÉS FONDAMENTAUX

1) Égalité devant la loi (article 10bis de la Constitution)

Avis du Conseil d’État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l’aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d’une grande voirie de communication et d’un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l’expropriation pour cause d’utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l’aménagement communal et le développement urbain.

L’opposition formelle porte sur l’article 27 du projet de loi, page 23 de l’avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

a) Nationalité luxembourgeoise / Régime des langues

Deuxième avis complémentaire du Conseil d’État du 14 mars 2017 concernant le projet de loi n° 49.681 portant réglementation de l’activité d’assistance parentale.

L’opposition formelle porte sur l’amendement 13, introduisant un article 13 nouveau au projet de loi, page 4 du deuxième avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6409.

b) Avertissements taxés

Avis du Conseil d’État du 27 juin 2017 concernant le projet de loi n° 52.035 modifiant

- 1) la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés
- 2) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- 3) la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l’Administration des contributions directes, de l’Administration de l’enregistrement et des domaines et de l’Administration des douanes et accises
- 4) la loi modifiée du 23 février 2010 relative à l’application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires
- 5) la loi du 5-15 septembre 1807 relative au Mode de recouvrement des frais de justice au profit du Trésor public, en matière criminelle, correctionnelle et de police.

L’opposition formelle porte sur l’article 6 tel qu’il est proposé de le remplacer dans la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, page 9 de l’avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7111.

c) Fonction publique

Avis complémentaire du Conseil d'État du 27 septembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.513 portant réforme du congé parental et modifiant

1. le Code du travail ;
2. le Code de la sécurité sociale ;
3. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
4. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État ;
5. la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
6. la loi modifiée du 14 mars 1988 portant création de congés d'accueil pour les salariés du secteur privé ;
7. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'amendement 21 relatif à l'article VIII, point 2, du projet de loi, page 4 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6935.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 23 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.475 portant modification

1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal,
3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Les oppositions formelles portent sur l'article 5 (3 selon le Conseil d'État), alinéa 3, point 2, sur l'article 11 (9 selon le Conseil d'État), sur l'article 17 (15 selon le Conseil d'État) et sur l'article 32 (30 selon le Conseil d'État), point 12, pages 6, 9, 10 et 13 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6932.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur l'article 27 (28 selon le Conseil d'État), paragraphe 1^{er}, sur l'article 32 (33 selon le Conseil d'État), sur l'article 47 (48 selon le Conseil d'État) et sur l'article 101 (105 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 23, 27, 29, 51 et 52 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.475 portant modification

1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal,
3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et

4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

L'opposition formelle porte sur l'article 11 (9 selon le Conseil d'État), pages 2 et 3 du deuxième avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6932.

Avis du Conseil d'État du 14 mars 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 51.720 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux.

L'observation porte sur l'article 51 du projet de règlement grand-ducal, page 12 de l'avis.

Motivation du Conseil d'État du 7 avril 2017 portant sur le refus de dispense du second vote constitutionnel concernant le projet de loi n° 51.475 portant modification

1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal,
3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6932.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 51.928 portant

1. organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion prévue par la Convention du 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant l'organisation du cours commun « éducation aux valeurs » sous le régime de l'employé de l'État ;
2. modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
3. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
4. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, pages 9 à 10, de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7078.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.862 relative au statut disciplinaire du personnel du cadre policier de la Police grand-ducale.

L'opposition formelle porte sur l'article 16 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7040.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

Les oppositions formelles portent respectivement sur les articles 66, 67, 71, 72, 76, 79 et 83 du projet de loi, pages 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45, 46, 47, 48 et 49 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

d) Mesure individuelle

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 51.928 portant

1. organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion prévue par la Convention du 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant l'organisation du cours commun « éducation aux valeurs » sous le régime de l'employé de l'État ;
2. modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
3. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
4. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire.

Les oppositions formelles portent sur l'article 2 et sur l'article 32 du projet de loi, pages 11, 27 et 28 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7078.

e) Subventions

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.853

- 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
- 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30^{ter} de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret modifié du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

L'opposition formelle porte sur l'article 7 du projet de loi, page 21 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7037.

f) Rémunération

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.853

1. portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
2. modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30^{ter} de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
3. abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret modifié du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, pages 14 et 15 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7037.

g) Sécurité sociale / droit du travail

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.737 portant réforme de l'assurance dépendance et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et juridictions de la sécurité sociale et
3. la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 8 du projet de loi, page 9 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7014.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.966 portant modification

- 1) du Code du travail ;
- 2) de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
- 3) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 24 du projet de loi, page 8 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7086.

h) Partenariat au sens de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.822 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

L'opposition formelle porte sur l'article 3, point 1, du projet de loi, page 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7064.

i) Droits de pension

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Les trois oppositions formelles portent respectivement sur les articles 197 du Code de la sécurité sociale et sur l'article 9, points 1 et 2 du projet de loi, pages 52 et 56 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;

10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur l'article 174 du Code la sécurité sociale page 51 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur l'article 257 tel qu'il est proposé de le remplacer dans le Code civil, pages 40 et 41 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

j) Pension alimentaire

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;

10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur l'articles 250 tel qu'il est proposé de le remplacer dans le Code civil, pages 36 et 37 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

k) Allocation d'une prime de risque aux agents de l'État

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 12 du projet de loi, pages 9 et 10 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

2) Légalité des incriminations et des peines (articles 12 et 14 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.435 portant transposition de la refonte du 1^{er} paquet ferroviaire et modifiant

1. la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ;
2. la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation ;
3. la loi modifiée du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire ; et
4. la loi du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire.

L'opposition formelle porte sur l'article 104 du projet de loi, page 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6931.

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.810 portant :

1. transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 ; et
2. modification du Code de la consommation.

L'opposition formelle porte sur l'article unique du projet de loi (articles L. 226-41 et L. 226-42), page 16 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7025.

Avis du Conseil d'État du 13 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.866 portant modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7052.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 50.279 portant modification

1. de la loi du 16 juin 2004 portant réorganisation du centre socio-éducatif de l'État ;
2. de la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique ;
3. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire et 4. de l'article 32 du Livre 1^{er} du code de la sécurité sociale.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, point 4, page 5 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6593.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.661 ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.

L'opposition formelle porte sur l'article 17 du projet de loi, page 14 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6994.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

Les oppositions formelles portent respectivement sur les articles 33 et 37 du projet de loi, pages 21, 22, 23, 25 et 26 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.987 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

L'opposition formelle porte sur l'article 5 (4 selon le Conseil d'État) du projet de loi, page 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7093.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.725 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant :

- 1) le Code d'instruction criminelle
- 2) le Code pénal.

L'opposition formelle porte sur l'article 382-6 tel qu'il est proposé de l'ajouter au Code pénal, page 11 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7008.

3) Voies de recours

a) Protection des droits de la défense

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 41, paragraphe 1^{er}, du projet de loi, page 28 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

b) Recours en pleine juridiction

Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'opposition formelle porte sur l'amendement parlementaire 5 relatif au nouvel article 20 du projet de loi, page 3 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

4) Droit à un recours (articles 6 et 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 30 du projet de loi, pages 20 et 21 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

Avis du Conseil d'État du 27 juin 2017 concernant le projet de loi n° 52.035 modifiant

- 1) la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés
- 2) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- 3) la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises

- 4) la loi modifiée du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires
- 5) la loi du 5-15 septembre 1807 relative au Mode de recouvrement des frais de justice au profit du Trésor public, en matière criminelle, correctionnelle et de police.

L'opposition formelle porte sur l'article 6 tel qu'il est proposé de le remplacer dans la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés, page 8 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7111.

5) Protection des données (article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que l'article 5 de la Convention du 28 janvier 1981 pour la protection à l'égard du traitement automatisé des données)

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 14 du projet de loi, page 7 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

6) Protection des données (directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.822 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

Les oppositions formelles portent sur l'article 8, points 4 et 6, du projet de loi, page 17 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7064.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.966 portant modification

- 1) du Code du travail ;
- 2) de la loi modifiée du 24 décembre 1996 portant introduction d'une bonification d'impôt sur le revenu en cas d'embauchage de chômeurs ;
- 3) de la loi modifiée du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 28, du projet de loi, page 10 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7086.

7) Droit à la vie privée (article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et article 11, paragraphe 3, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.600 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière et portant

- 1) transposition de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne ;
- 2) mise en œuvre de certaines dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Les quatre oppositions formelles portent respectivement sur les articles 1^{er}, 18, 19 et 20 du projet de loi, pages 4 et 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6976.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

L'opposition formelle porte sur l'article 95 (99 selon le Conseil d'État), du projet de loi, pages 47 et 48 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.737 portant réforme de l'assurance dépendance et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et juridictions de la sécurité sociale et
3. la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Les oppositions formelles portent sur les articles 1^{er}, points 27 et 39, et 2, point 14 du projet de loi aux pages 11, 13 et 14 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7014.

Avis du Conseil d'État du 7 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.443 portant

- 1) modification du Code d'instruction criminelle,
- 2) modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques,
- 3) modification de la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques,
- 4) adaptation de la procédure pénale face aux besoins liés à la menace terroriste.

Les cinq oppositions formelles portent respectivement sur l'article 48-26, qu'il est proposé d'ajouter au Code de procédure pénale, sur les articles 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4, tel qu'il est proposé de les modifier dans le Code de procédure pénale, pages 12, 16, 20, 21 et 27 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6921.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

L'opposition formelle porte sur l'article 12, paragraphe 2, du projet de loi, page 14 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

8) Droit d'association (article 26 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 27 du projet de loi, pages 7, 18 et 19 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

9) Droit de propriété (article 16 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 35 du projet de loi, pages 24 et 25 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

Opinion dissidente relative à l'avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.853

- 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
- 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret modifié du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

L'opposition formelle porte sur les articles 11 et 13 du projet de loi, page 4 de l'opinion dissidente.

Cette opinion dissidente fait partie du dossier parlementaire n° 7037.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

L'opposition formelle porte sur l'article 19 du projet de loi, page 20 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

10) Droit à la liberté individuelle (articles 5 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés individuelles et 12 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

L'opposition formelle porte sur l'article 13 du projet de loi, page 15 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

11) Inviolabilité du domicile (articles 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés individuelles et 15 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

L'opposition formelle porte sur l'article 16 du projet de loi, page 18 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

12) Personnalité des peines (articles 6, paragraphe 2, et 7 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'opposition formelle porte sur l'article 19 du projet de loi, page 7 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

B) MATIÈRES RÉSERVÉES À LA LOI FORMELLE

1) Liberté de commerce (article 11, paragraphe 6, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'opposition formelle porte sur l'article 24 du projet de loi, page 9 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant la proposition de loi n° 51.994 portant modification de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à loyer.

L'opposition formelle porte sur l'article 5bis, paragraphe 1^{er}, qu'il est proposé d'insérer dans la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à loyer, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7094.

Avis du Conseil d'État du 28 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.985 portant transposition de la directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7091.

2) Finances publiques (articles 99 et 103 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 13 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.954 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7082.

Avis du Conseil d'État du 7 février 2017 sur le projet de loi n° 51.820 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les deux oppositions formelles portent respectivement sur les articles 44 et 45 du projet de loi, page 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7047.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 23 mai 2017 sur le projet de loi n° 51.820 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

L'opposition formelle porte sur l'amendement parlementaire 12 au projet de loi, page 5 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7047.

3) Établissements publics (article 108bis de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur l'article 7, alinéa 3, et sur l'article 61 (65 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 13 et 34 à 35 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.409 portant réorganisation de l'établissement public nommé « Fonds du Logement ».

L'opposition formelle porte sur l'amendement 2, relatif à l'article 2, paragraphe 3, page 3 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6916.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.691 modifiant le Code de la sécurité sociale.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 48, page 8 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7004.

C) LE POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

1) Non-conformité d'une norme réglementaire avec la loi (article 95 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 51.501 réglementant l'exercice et les attributions de la profession d'orthophoniste.

Les observations relatives à l'article 95 de la Constitution sont formulées aux articles 3 et 4, page 2 de l'avis.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 51.776 relatif à la certification de la durabilité des logements.

L'observation relative à l'article 95 de la Constitution est formulée à l'article 7, page 3 de l'avis.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.037 concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine.

L'observation relative à l'article 95 de la Constitution est formulée à la page 2 de l'avis.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.181 portant exécution de l'article L.412-2 du Code du travail.

L'observation relative à l'article 95 de la Constitution est formulée à l'article 1^{er}, page 1 de l'avis.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 27 juin 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 50.369

- (1) déterminant les attributions et les règles de l'exercice de la profession de santé de podologue et
- (2) modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} décembre 2011 ayant pour objet :
 1. d'établir la liste et le champ d'application des activités artisanales prévues à l'article 12(1) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ;
 2. de déterminer les critères d'équivalence prévus à l'article 12(3) de la loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales ;
 3. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 déterminant le champ d'activité des métiers principaux et secondaires du secteur artisanal ;
 4. d'abroger le règlement grand-ducal du 4 février 2005 ayant pour objet d'établir une nouvelle liste des métiers principaux et secondaires, prévus à l'article 13 (1) de la loi modifiée du 28 décembre 1988 ;
 5. d'abroger le règlement grand-ducal modifié du 15 septembre 1989 fixant les critères d'équivalences prévues à l'article 13 de la loi modifiée du 28 décembre 1988.

L'observation relative à l'article 95 de la Constitution est formulée à l'endroit de la page 2 de l'avis complémentaire.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.207 fixant les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour ménage à faible revenu et de la subvention du maintien scolaire.

Les observations relatives à l'article 95 de la Constitution sont formulées aux articles 10 et 14, pages 5 et 6 de l'avis.

2) Exécution des lois (article 36 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 8 du projet de loi, page 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

- 1) modification :
 - du Code pénal ;
 - du Code d'instruction criminelle ;
 - du Code de la sécurité sociale ;
 - de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;

- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 40, paragraphe 2, du projet de loi, pages 27 et 28 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.049 portant modification

- a) du règlement grand-ducal modifié du 6 juin 2008 déterminant les conditions générales et les modalités du recrutement centralisé applicables à certains employés occupés dans les administrations et services de l'État ;
- b) du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2010 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires et employés des administrations de l'État et des établissements publics et
- c) du règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 fixant les conditions et modalités d'inscription et d'organisation des examens-concours d'admission au stage dans les administrations et services de l'État.

L'observation porte sur l'article 5 du projet de règlement grand-ducal, pages 4 et 5 de l'avis.

3) Établissements publics (article 108bis de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.767 concernant l'Institut grand-ducal et abrogeant l'arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868 portant approbation du Règlement pour l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg.

L'opposition formelle porte sur l'article 6, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7021.

4) Pouvoir réglementaire dans les matières réservées par la Constitution à la loi (article 32, paragraphe 3, de la Constitution)

a) Égalité devant la loi (article 10bis de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.008 arrêtant les modalités et les programmes des examens de fin de stage en formation spéciale et des examens de promotion ainsi que l'appréciation des résultats des stagiaires et fonctionnaires des différents groupes de traitement de l'administration de l'enregistrement et des domaines.

Les observations portent sur l'article 1^{er}, paragraphe 1^{er}, sur l'article 3, paragraphe 10, et sur l'article 6 du projet de règlement grand-ducal, pages 2 à 4 de l'avis.

b) Protection de la vie privée (article 11, paragraphe 3, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 concernant le projet de loi n° 51.240 portant modification de l'alinéa 5 de l'article L.521-14 et du Titre VIII du Livre V du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 2, point 20, du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6844.

Avis du Conseil d'État du 28 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.787 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité sociale.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 3, du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7061.

c) Liberté de commerce (article 11, paragraphe 6, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.621 relatif aux équipements marins.

L'opposition formelle porte sur les articles 10 et 33 du projet de loi, pages 4 et 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6981.

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.810 portant :

1. transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 ;
2. modification du Code de la consommation.

L'opposition formelle porte sur l'article unique du projet de loi (article L. 226-14), page 10 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7025.

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 8 du projet de loi, page 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.737 portant réforme de l'assurance dépendance et modifiant :

- 1. le Code de la sécurité sociale ;
- 2. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et juridictions de la sécurité sociale et
- 3. la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 6, du projet de loi, page 7 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7014.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.631 sur les conditions d'hygiène et de salubrité relatives à la pratique des techniques de tatouage par effraction cutanée, du perçage, du branding, cutting, ainsi que du bronzage UV.

Les oppositions formelles portent sur les articles 4, point 3, et 11 du projet de loi, page 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7000.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.661 ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.

L'opposition formelle porte sur l'article 5 du projet de loi, page 9 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6994.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.969 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7088.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.987 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

Les oppositions formelles portent sur les articles 5 et 10 (4 et 9 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 13 et 18 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7093.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 50.724 relative

- au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage ;
- au courtage et à l'assistance technique ; au transfert intangible de technologie ;
- à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains États, régimes politiques, personnes, entités et groupes et portant abrogation de
- la loi modifiée du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises ;
- la loi du 5 août 1963 concernant la surveillance des importations, des exportations et du transit des marchandises ;
- la loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne.

L'opposition formelle porte l'amendement 13(nouveau) page 3 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6708.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

L'opposition formelle porte sur l'article 25 du projet de loi, page 19 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

d) Finances publiques (articles 99 à 104 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.777

- 1.) instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- 2.) modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, pages 2 et 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7046.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.781 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, pages 4 et 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7055.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.775 portant introduction d'une certification de la durabilité des logements et modifiant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, paragraphe 2, du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7053.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.987 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

L'opposition formelle porte sur l'article 12 du projet de loi, page 18 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7093.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.176 déterminant les modalités du cofinancement et de l'accord-cadre, prévus au titre III de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

L'observation porte sur les articles 1 à 3, page 2 de l'avis.

e) Établissements publics (article 108bis de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.810 portant :

3. transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) n° 1093/2010 ; et
4. modification du Code de la consommation.

L'opposition formelle porte sur l'article unique du projet de loi (article L. 226-38), page 15 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7025.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

L'opposition formelle porte sur l'article 27 (28 selon le Conseil d'État), paragraphe 1^{er}, alinéa 3, du projet de loi, page 22 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

f) Légalité des incriminations et des peines (articles 12 et 14 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.049 portant modification

- a) du règlement grand-ducal modifié du 6 juin 2008 déterminant les conditions générales et les modalités du recrutement centralisé applicables à certains employés occupés dans les administrations et services de l'État ;
- b) du règlement grand-ducal modifié du 12 mai 2010 fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires et employés des administrations de l'État et des établissements publics et
- c) du règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 fixant les conditions et modalités d'inscription et d'organisation des examens-concours d'admission au stage dans les administrations et services de l'État.

L'observation porte sur l'article 5 du projet de règlement grand-ducal, pages 4 à 5 de l'avis.

Avis du Conseil d'État du 28 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.985 portant transposition de la directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits.

L'opposition formelle porte sur l'article 15 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7091.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.969 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7088.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

L'opposition formelle porte sur l'article 27 du projet de loi, page 21 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

g) Droit de propriété (article 16 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur les articles 1^{er}, 6, 8 et 59 (63 selon le Conseil d'État), du projet de loi, pages 6, 10, 14 et 33 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les six oppositions formelles portent respectivement sur les articles 2, 7, 8, 11, 14, 15 et 23 du projet de loi, pages 5,7 à 9, 12 et 17 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

h) Sécurité sociale – Droit du travail (article 11, paragraphe 5, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 concernant le projet de loi n° 51.240 portant modification de l'alinéa 5 de l'article L.521-14 et du Titre VIII du Livre V du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 2, point 5, du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6844.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.737 portant réforme de l'assurance dépendance et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 15 décembre 1993 déterminant le cadre du personnel des administrations, des services et juridictions de la sécurité sociale et
3. la loi du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État.

Les oppositions formelles portent sur les articles 1^{er}, points 3, 29 et 39 du projet de loi, pages 6, 12 et 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7014.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.788 transposant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes ; abrogeant la directive 2001/37/CE ; modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.

L'opposition formelle porte sur l'article 4 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7030.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 52.271 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 10, du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7149.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.691 modifiant le Code de la sécurité sociale.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 20, du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7004.

i) Droits des travailleurs (article 11, paragraphe 5, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

Les trois oppositions formelles portent respectivement sur les articles 23, point 3, 76, et 83 du projet de loi, pages 23, 47 et 49 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

j) Fonction publique (article 10bis de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.171 déterminant les modalités d'admission au statut de fonctionnaire de l'État des employés de l'État relevant du sous-groupe enseignement.

L'observation générale porte sur l'absence d'informations nécessaires dans le projet de règlement grand-ducal quant aux employés qui ne pourront pas bénéficier d'une mesure d'admission au statut de fonctionnaire ainsi que des raisons de cette exclusion. Voir page 2 de l'avis.

D) INSTITUTIONS ET ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

1) Grand-Duc

a) Prérogative du Grand-Duc d'organiser son Gouvernement (article 76, alinéa 1^{er}, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.925 portant création du Journal officiel électronique du Grand-Duché de Luxembourg.

L'opposition formelle porte sur l'article 5 du projet de loi, page 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7067.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 52.037 concernant les caséines et caséinates destinés à l'alimentation humaine.

L'observation relative à l'article 76 de la Constitution est formulée à l'article 5 du projet de règlement grand-ducal, page 3 de l'avis.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 51.759 portant modification de la loi du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'État peut changer d'administration.

L'opposition formelle porte sur l'article VIII (9 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 4 et 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7017.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 52.036 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) N° 511/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux mesures concernant le respect par les utilisateurs dans l'Union du protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7110.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.691 modifiant le Code de la sécurité sociale.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 53, du projet de loi, page 10 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7004.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

L'opposition formelle porte sur l'article 12, paragraphe 2, point 2, du projet de loi, pages 12 et 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

b) Prérogative du Grand-Duc d'exécuter les lois (article 36 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.921 portant modification de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet

- a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ;
- b) la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Éducation » ;
- c) l'institution d'un Conseil scientifique.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7077.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 28 février 2017 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'amendement parlementaire 13 au projet de loi, page 3 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

c) Prérogative du Grand-Duc de déposer des projets de loi (article 47 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 concernant le projet de loi n° 51.706 portant création d'un mécanisme d'adaptation des prestations familiales en espèces et en nature.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7003.

2) Forces de l'ordre

Distinction entre autorités et forces de police

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

Les oppositions formelles portent respectivement sur les articles 12, paragraphe 1^{er}, 18, 19, 42 et 44 du projet de loi, pages 14, 19, 20, 28 et 29 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

3) Communes

a) Surveillance de la gestion communale (article 107, paragraphe 6, de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.853

- 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
- 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret modifié du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

L'opposition formelle porte sur l'article 11 du projet de loi, page 33 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7037.

b) Autonomie communale, article 107 de la Constitution

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

L'opposition formelle porte sur l'article 9 du projet de loi, page 15 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

4) Membres du Gouvernement

Pouvoir du ministre

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.781 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, page 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7055.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 13 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.781 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques.

Les trois oppositions formelles portent respectivement sur l'amendement III concernant le nouvel article 3, l'amendement VI concernant le nouvel article 6 et l'amendement VII concernant le nouvel article 7 du projet de loi, pages 1 à 4 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7055.

E) FINANCES PUBLIQUES

Principe de l'universalité budgétaire (article 99 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 28 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.931 portant sur l'enseignement secondaire et modifiant

1. la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;
2. la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;
3. la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement (Titre VI : de l'enseignement secondaire) ;
4. la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
5. la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire ;
6. la loi modifiée du 29 juin 2005 fixant les cadres du personnel des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique ;
7. la loi modifiée du 25 juillet 2005 portant création d'un lycée-pilote ;
8. la loi du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre d'accompagnement et de psychologie scolaire ;
9. la loi du 16 mars 2007 portant - 1. organisation des cours de formation professionnelle au Centre national de formation professionnelle continue - 2. création d'une aide à la formation, d'une prime de formation et d'une indemnité de formation ;
10. la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
11. la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
12. la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
13. la loi du 12 mai 2009 portant création d'une École de la 2^e Chance ;
14. la loi du 29 juin 2010 portant création d'une réserve nationale de chargés d'enseignement pour les lycées et les lycées techniques ;
15. la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
16. la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'éducation nationale ;
17. la loi du 7 juillet 2016 portant introduction du cours commun « vie et société » dans l'enseignement secondaire et secondaire technique ;
18. la loi du ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation.

L'opposition formelle porte sur l'article II du projet de loi, pages 4 et 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7074.

F) DROIT INTERNATIONAL

1) Approbation parlementaire pour les traités engageant internationalement le Luxembourg (article 37 de la Constitution)

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 52.094 portant approbation du Protocole additionnel à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) concernant la lettre de voiture électronique, fait à Genève, le 20 février 2008.

L'opposition formelle est émise à l'endroit des considérations générales, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7115.

2) Primauté du droit international

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.987 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

L'opposition formelle porte sur l'article 12 du projet de loi, page 18 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7093.

Article 8 de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

Avis du Conseil d'État du 7 février 2017 sur le projet de loi n° 51.820 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les deux oppositions formelles portent respectivement sur les articles 25 et 38 du projet de loi, pages 10 et 11 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7047.

G) DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE

1) Mise en œuvre du droit de l'Union européenne

a) Transposition non conforme d'une directive

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.600 relative à l'échange de données à caractère personnel et d'informations en matière policière et portant :

- 1) transposition de la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil du 18 décembre 2006 relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'Union européenne ;
- 2) mise en œuvre de certaines dispositions de la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Les quatre oppositions formelles portent respectivement sur les articles 1^{er}, 7, paragraphe 1^{er} et 7, paragraphe 2, et 14 du projet de loi, pages 6, 8, 9, 11 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6976.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.419 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et portant modification de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

L'opposition formelle porte sur l'amendement parlementaire 16 relatif au nouvel article 16 du projet de loi, page 4 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6915.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 24 janvier 2017 sur le projet de loi n° 51.244 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit et modifiant la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis.

L'opposition formelle porte sur les amendements 4, 6 et 7 concernant respectivement les articles 5, paragraphe 4, 6, paragraphe 5, et 8, paragraphe 3, pages 1 et 2 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6867.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 52.012 portant modification :

- a) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat
- b) de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'opposition formelle est émise à l'endroit des considérations générales, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7100.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 sur le projet de loi n° 51.628 sur les marchés publics.

Les oppositions formelles portent sur les articles 14, 87 et 94, pages 9, 39 et 41 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6982.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 sur le projet de loi n° 52.226 relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

Les oppositions formelles portent sur les articles 13, 17 (3x), 19, 35, 36 et 38 du projet de loi, pages 5, 7, 8, 10 et 11 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7137.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.628 sur les marchés publics.

Les oppositions formelles portent sur l'amendement 1 portant sur l'ensemble du projet de loi, sur l'amendement 25 portant sur l'article 87 et portant insertion d'une nouvelle annexe VII, ainsi que sur l'amendement 39 portant sur l'article 159 du projet de loi, pages 2,6 et 9 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6982.

b) Transposition incomplète d'une directive

Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'opposition formelle porte sur l'amendement parlementaire 1^{er} relatif à l'article 3 du projet de loi, page 2 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 52.012 portant modification :

- a) de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat
- b) de la loi modifiée du 10 août 1991 déterminant, pour la profession d'avocat, le système général de reconnaissance des qualifications professionnelles.

L'opposition formelle est émise à l'endroit des considérations générales de l'avis à la page 2.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7100.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.788 transposant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes ; abrogeant la directive 2001/37/CE ; modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.

Les oppositions formelles portent sur l'article 3 du projet de loi (articles 3bis, 3ter, 4, paragraphe 4, point a), et 7), pages 3, 5 et 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7030.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.661 ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.

L'opposition formelle porte sur l'article 13 du projet de loi, page 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6994.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 sur le projet de loi n° 51.628 sur les marchés publics.

L'opposition formelle porte sur l'article 72, page 33 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6982.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 sur le projet de loi n° 52.226 relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

Les oppositions formelles portent sur les articles 2 (2x), 6 et 17 du projet de loi, pages 3, 4 et 7 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7137.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.628 sur les marchés publics.

L'opposition formelle porte sur l'amendement 7 portant sur l'article 7 du projet de loi ainsi que sur l'amendement 26 portant sur l'article 104 du projet de loi, pages 3 et 7 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6982.

c) Règlements de l'Union européenne

i. Principe de l'effet direct des règlements de l'Union européenne

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.766 portant création d'un registre électronique national des entreprises de transport par route.

L'opposition formelle porte sur l'article 4 du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7018.

Avis du Conseil d'État du 13 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.808 portant mise en œuvre du règlement (UE) 2015/751 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 relatif aux commissions d'interchange pour les opérations de paiement liées à une carte, et portant modification :

1. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier ;
2. de la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier ;
3. de la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière ;
4. de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs ;
5. de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif ;

6. de la loi modifiée du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs ; et
7. de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement.

L'opposition formelle porte sur les articles 2 et 3 du projet de loi, pages 7 et 12 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7024.

Avis du Conseil d'État du 13 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.972 relatif à la mise en application du Règlement (UE) N° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale, modifiant le Nouveau Code de procédure civile et la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7083

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.661 ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.

Les trois oppositions formelles portent respectivement sur les articles 3, 8 et 9 du projet de loi, pages 5 et 6, 11 et 12 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6994.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 52.156 relative à la mise en application du règlement (UE) 2015/2421 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement (CE) N° 861/2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges et le règlement (CE) N° 1896/2006 instituant une procédure européenne d'injonction de payer et portant modification du Nouveau Code de procédure civile.

L'opposition formelle porte sur l'article 143-2 tel qu'il est proposé d'être ajouté au Nouveau Code de procédure civile, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7121.

ii. Mise en œuvre non conforme d'un règlement de l'Union européenne

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.809 relative aux abus de marché et portant :

1. mise en œuvre du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (règlement relatif aux abus de marché) et abrogeant la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil et les directives 2003/124/CE, 2003/125/CE et 2004/72/CE de la Commission ;
2. transposition de : a) la directive 2014/57/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché) ; b) la directive d'exécution (UE) 2015/2392 de la Commission du 17 décembre 2015 relative au règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement

européen et du Conseil en ce qui concerne le signalement aux autorités compétentes des violations potentielles ou réelles dudit règlement ;

3. modification de la loi modifiée du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs ; et 4. abrogation de la loi modifiée du 9 mai 2006 relative aux abus de marché.

L'opposition formelle porte sur l'article 4 du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7022.

Avis du Conseil d'État du 13 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51 972 relatif à la mise en application du Règlement (UE) N° 655/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 portant création d'une procédure d'ordonnance européenne de saisie conservatoire des comptes bancaires, destinée à faciliter le recouvrement transfrontière de créances en matière civile et commerciale, modifiant le Nouveau Code de procédure civile et la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7083

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.822 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

L'opposition formelle porte sur l'article 3, point 7, du projet de loi, page 7 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7064.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 50.724 relative

- au contrôle de l'exportation, du transfert, du transit et de l'importation des biens de nature strictement civile, des produits liés à la défense et des biens à double usage ;
- au courtage et à l'assistance technique ; au transfert intangible de technologie ;
- à la mise en œuvre de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des mesures restrictives en matière commerciale à l'encontre de certains États, régimes politiques, personnes, entités et groupes et portant abrogation de
- la loi modifiée du 5 août 1963 concernant l'importation, l'exportation et le transit des marchandises ;
- la loi du 5 août 1963 concernant la surveillance des importations, des exportations et du transit des marchandises ;
- la loi du 28 juin 2012 relative aux conditions des transferts de produits liés à la défense dans l'Union européenne.

L'opposition formelle porte sur l'amendement intitulé « Article 5 (nouveau) » du projet de loi, page 2 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6708.

H) PRINCIPES GÉNÉRAUX DU DROIT

1) Principe de non-rétroactivité des actes administratifs

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 51.928 portant

1. organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion prévue par la Convention du 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant l'organisation du cours commun « éducation aux valeurs » sous le régime de l'employé de l'État ;
2. modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
3. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
4. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire.

L'opposition formelle porte sur l'article 34 du projet de loi, page 28 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7078.

2) Principe de sécurité juridique

a) Terminologie ambiguë ou incertaine

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.781 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques.

L'opposition formelle porte sur l'article 3 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7055.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.855 relative à la création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;
- 2) la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;
- 3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988 ;
- 4) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

L'opposition formelle porte sur l'article 9 du projet de loi, page 15 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7036.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 29 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.040 ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation et modifiant

- 1) la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires ;
- 2) la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques ;

- 3) la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée ;
- 4) la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire technique et de la formation professionnelle continue ;
- 5) la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle ;
- 6) la loi du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'opposition formelle porte sur l'amendement 13 du 12 septembre 2016, page 4 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6787.

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

Les sept oppositions formelles portent respectivement sur les articles 2, 21, 24, 31, 70, 73 et 82 du projet de loi, pages 4, 9 à 11, 18, 21 et 24 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.913 portant réforme de l'exécution des peines en modifiant :

- le Code d'instruction criminelle ;
- le Code pénal ;
- la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et
- la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

L'opposition formelle porte sur l'article 697 qu'il est proposé d'ajouter au Code de procédure pénale, page 19 de l'avis.

Cet avis est lié au dossier parlementaire n° 7041.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

- 1) modification :
 - du Code pénal ;
 - du Code d'instruction criminelle ;
 - du Code de la sécurité sociale ;
 - de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
 - de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;
 - de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
 - de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;

- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

Les trois oppositions formelles portent respectivement sur les articles 7, 13 et 36 du projet de loi, pages 7, 10, 11 et 25 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.987 sur l'exploration et l'utilisation des ressources de l'espace.

Les oppositions formelles portent sur les articles 8, 10 et 12 (7 et 9 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 15, 17 et 19 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7093.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 9 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.269 portant sur le bail commercial et modifiant certaines dispositions du Code civil.

L'opposition formelle porte sur l'article 1762-5 tel qu'il est proposé de le remplacer dans le Code civil (article 1762-6 dans la version initiale du projet de loi), page 5 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6864.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.725 renforçant la lutte contre l'exploitation de la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains à des fins sexuelles et modifiant :

- 1) le Code d'instruction criminelle
- 2) le Code pénal.

L'opposition formelle porte sur l'article 11, paragraphe 4, du Code pénal tel qu'il est proposé de le modifier, pages 5 et 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7008.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.815 portant :

1. modification du Code du travail ;
2. abrogation des articles 13 à 18 de la loi modifiée du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7060.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.822 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

L'opposition formelle porte sur l'article 11 du projet de loi, page 19 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7064.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les six oppositions formelles portent respectivement sur les articles 19, 22, 23 et 25 du projet de loi, pages 13 à 18 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 sur le projet de loi n° 52.226 relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

Les oppositions formelles portent sur les articles 2, 6, 10, 14 et 37 du projet de loi, pages 4, 6, 7 et 11 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7137.

b) Incohérence interne

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.777

- 1.) instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
- 2.) modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7046.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.781 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7055.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 sur le projet de loi n° 51.959 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2 017 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
- 2) la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936 sur l'impôt foncier
- 3) la loi modifiée du 27 novembre 1933 concernant le recouvrement des contributions directes, des droits d'accise sur l'eau-de-vie et des cotisations d'assurance sociale
- 4) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée
- 5) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs
- 6) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2002
- 7) le Code de la sécurité sociale
- 8) la loi du 18 décembre 2015 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016
- 9) la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement
- 10) la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 11) la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la recherche, du développement et de l'innovation
- 12) la loi du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques.

L'opposition formelle porte sur l'article 26 du projet de loi, page 11 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7050.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;

11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

Les quatre oppositions formelles portent respectivement sur les articles 1007-16 et 1007-17 qu'il est proposé d'insérer dans le Nouveau Code de procédure civile et sur les articles 230 et 231 tel qu'il est proposé de les modifier dans le Code civil, pages 14, 15, 30 et 31 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.925 portant création du Journal officiel électronique du Grand-Duché de Luxembourg.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7067.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 13 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.777
1. instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement
2. modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

L'opposition formelle porte sur l'amendement parlementaire 3 relatif à l'article 2 du projet de loi, page 2 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7046.

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

Les trois oppositions formelles portent respectivement sur les articles 41, 102 et 106 du projet de loi, pages 12, 27 et 28 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

L'opposition formelle porte sur l'article 7, alinéa 2, du projet de loi, page 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur l'article 6, sur l'article 49 (50 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 10 et 11, et page 30 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 7 février 2017 sur le projet de loi n° 51.820 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

L'opposition formelle porte sur l'article 41 du projet de loi, page 12 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7047.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de loi n° 51.788 transposant la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes ; abrogeant la directive 2001/37/CE ; modifiant la loi modifiée du 11 août 2006 relative à la lutte antitabac.

L'opposition formelle porte sur l'article 4 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7030.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.661 ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux.

L'opposition formelle porte sur l'article 6 du projet de loi, page 10 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6994.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 51.928 portant

1. organisation de la reprise des enseignants de religion et des chargés de cours de religion prévue par la Convention du 26 janvier 2015 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et l'Église catholique du Luxembourg concernant l'organisation du cours commun « éducation aux valeurs » sous le régime de l'employé de l'État ;
2. modification de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire ;
3. modification de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
4. abrogation de la loi du 10 juillet 1998 portant approbation de la Convention du 31 octobre 1997 entre le Gouvernement, d'une part, et l'Archevêché, d'autre part, concernant l'organisation de l'enseignement religieux dans l'enseignement primaire.

Les oppositions formelles portent sur l'article 13, sur l'article 16 et sur l'article 22 du projet de loi, pages 9 et 10, 16, 18 et 20 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7078.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 9 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.269 portant sur le bail commercial et modifiant certaines dispositions du Code civil.

L'opposition formelle porte sur l'article 1762-10 tel qu'il est proposé de l'insérer dans le Code civil (article 1762-13 dans la version initiale du projet de loi), page 5 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6864.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 concernant le projet de loi n° 52.175 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire.

L'opposition formelle porte sur l'article 4 du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7143.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.853

- 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
- 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret modifié du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

L'opposition formelle porte sur l'article 11 du projet de loi, page 27 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7037.

c) Incohérence par rapport à d'autres textes ou principes de droit

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.715 portant attribution de compétences fiscales spécifiques entre le Grand-Duché de Luxembourg et les États-Unis d'Amérique.

L'opposition formelle porte sur l'article unique du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7006.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;

2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur l'article 254 tel qu'il est proposé de le remplacer dans le Code civil, page 38 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.925 portant création du Journal officiel électronique du Grand-Duché de Luxembourg.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7067.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur l'article 1^{er}, sur l'article 10, alinéas 2, 3,4 et 5, du projet de loi, pages 5 à 6, 15 et 16 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.969 modifiant la loi modifiée du 21 juin 1976 relative à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.

L'opposition formelle porte sur l'article 5 du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7088.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Les deux oppositions formelles portent respectivement sur les articles 14 et 15 du projet de loi, page 13 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 sur le projet de loi n° 52.226 relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données.

L'opposition formelle porte sur l'article 38 du projet de loi, page 12 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7137.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 51.868 portant réforme de la Police et l'Inspection générale de la Police.

L'opposition formelle porte sur l'article 19, paragraphe 6, du projet de loi, page 21 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7045.

d) Texte lacunaire

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.638 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

Les deux oppositions formelles portent respectivement sur les articles 16 et 19 du projet de loi, pages 7 et 8 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6990.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;

9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur les articles 257 tel qu'il est proposé de le remplacer dans le Code civil, pages 41 et 42 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la Sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur l'article 257 tel qu'il est proposé de le remplacer dans le Code civil, pages 39 et 40 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 59 du projet de loi, page 15 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur l'article 29 (30 selon le Conseil d'État), alinéa 2, et sur l'article 76 (81 selon le Conseil d'État), alinéas 1^{er} et 2, du projet de loi, pages 24 et 39 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

Les oppositions formelles portent sur l'article 97 (101 selon le Conseil d'État), alinéas 1^{er} et 2, du projet de loi, page 50 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

Avis du Conseil d'État du 7 février 2017 sur le projet de loi n° 51.820 modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les deux oppositions formelles portent respectivement sur les articles 2bis et 17 du projet de loi, pages 4 et 7 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7047.

Avis du Conseil d'État du 28 mars 2017 concernant la proposition n° 51.578 de loi relative à la transsexualité et modifiant le Code civil.

L'opposition formelle porte sur l'article 99-1, alinéa 2, tel qu'il est proposé de l'ajouter au Code civil, page 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6955.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.913 portant réforme de l'exécution des peines en modifiant :

- le Code d'instruction criminelle ;
- le Code pénal ;
- la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et
- la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

L'opposition formelle porte sur l'article 703 qu'il est proposé d'ajouter au Code de procédure pénale, pages 22 et 23 de l'avis.

Cet avis est lié au dossier parlementaire n° 7041.

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.915 portant réforme de l'administration pénitentiaire et

1) modification :

- du Code pénal ;
- du Code d'instruction criminelle ;
- du Code de la sécurité sociale ;
- de la loi du 3 avril 1893 concernant l'approbation de la fondation Theisen à Givenich ;
- de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie ;

- de la loi modifiée du 10 août 1991 sur la profession d'avocat ;
- de la loi modifiée du 17 avril 1998 portant création d'un établissement public dénommé « centre hospitalier neuropsychiatrique » ;
- de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
- de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la police et l'inspection générale de la police ;
- de la loi du 10 décembre 2009 relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes atteintes de troubles mentaux ;
- de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois, ainsi que

2) abrogation :

- de la loi modifiée du 21 mai 1964 portant 1. réorganisation des établissements pénitentiaires et des maisons d'éducation ; 2. création d'un service de défense sociale ;
- de la loi du 4 avril 1978 ayant pour but d'habiliter le personnel du service de garde des établissements pénitentiaires à exercer certaines attributions de police générale.

L'opposition formelle porte sur l'article 23 du projet de loi, page 16 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7042.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 concernant le projet de loi n° 51.759 portant modification de la loi du 25 mars 2015 fixant les conditions et modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'État peut changer d'administration.

L'opposition formelle porte sur l'article VIII (9 selon le Conseil d'État) du projet de loi, pages 5 et 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7017.

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.767 concernant l'Institut grand-ducal et abrogeant l'arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868 portant approbation du Règlement pour l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg.

L'opposition formelle porte sur l'article 2, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7021.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 sur le projet de loi n° 51.628 sur les marchés publics.

Les oppositions formelles portent sur les articles 35, 53, 60, 85, 99, 148 et 151, pages 15, 21, 25, 39, 42, 55 et 56 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6982.

Avis du Conseil d'État du 13 juin 2017 sur le projet de loi n° 51.935 concernant l'aménagement du territoire et modifiant :

1. la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds de route ;
2. la loi modifiée du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

L'opposition formelle porte sur l'article 25 du projet de loi, page 20 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7065.

Avis du Conseil d'État du 4 juillet 2017 concernant le projet de loi n° 52.271 portant modification du Code du travail en vue de l'introduction d'un nouveau dispositif de lutte contre le chômage de longue durée.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, point 10, du projet de loi, page 5 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7149.

Avis du Conseil d'État du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 51.853

- 1) portant sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique,
- 2) modifiant a) l'article 112 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, b) l'article 30ter de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, c) l'article 57 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, et
- 3) abrogeant a) l'article 76 de la loi modifiée du 18 germinal an X (8 avril 1802) relative à l'organisation des cultes, b) le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, c) le décret modifié du 18 mai 1806 concernant le service dans les églises et les convois funèbres, d) le décret modifié du 30 septembre 1807 qui augmente le nombre des succursales, e) le décret modifié du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises.

Les oppositions formelles portent sur les articles 2 et 11 du projet de loi, pages 12 et 34 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7037.

e) L'accès à la norme juridique

Avis du Conseil d'État du 27 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.435 portant transposition de la refonte du 1^{er} paquet ferroviaire et modifiant

1. la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire ;
2. la loi modifiée du 11 juin 1999 relative à l'accès à l'infrastructure ferroviaire et à son utilisation ;
3. la loi modifiée du 22 juillet 2009 relative à la sécurité ferroviaire ; et
4. la loi du 3 août 2010 sur la régulation du marché ferroviaire.

L'opposition formelle porte sur l'article 7 du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6931.

f) Nécessité de prévoir une disposition transitoire afin d'assurer l'application de la loi

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.670 instituant le juge aux affaires familiales, portant réforme du divorce et de l'autorité parentale et portant modification :

1. du Nouveau Code de procédure civile ;
2. du Code civil ;
3. du Code pénal ;
4. du Code de la sécurité sociale ;
5. de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
6. de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'État ;
7. de la loi modifiée du 11 novembre 1970 sur les cessions et saisies des rémunérations de travail ainsi que les pensions et rentes ;
8. de la loi modifiée du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse ;
9. de la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
10. de la loi modifiée du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats ;
11. de la loi du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

L'opposition formelle porte sur l'article 8, points 1 et 2, du projet de loi, pages 54 et 55 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6996.

3) Principe de la hiérarchie des normes

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 concernant le projet de loi n° 51.240 portant modification de l'alinéa 5 de l'article L.521-14 et du Titre VIII du Livre V du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 2, point 13, du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6844.

Avis du Conseil d'État du 11 octobre 2016 sur le projet de loi n° 51.621 relatif aux équipements marins.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6981.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.775 portant introduction d'une certification de la durabilité des logements et modifiant la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er}, paragraphe 3, du projet de loi, page 3 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7035.

Avis du Conseil d'État du 15 novembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.855 relative à la création d'un Fonds de dotation globale des communes et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;
- 2) la loi modifiée du 30 juin 1976 portant 1. création d'un fonds de chômage ; 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;
- 3) la loi modifiée du 22 décembre 1987 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1988 ;
- 4) la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental.

L'opposition formelle porte sur l'article 3, paragraphe 2, du projet de loi, page 14 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7036.

Avis du Conseil d'État du 6 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.925 portant création du Journal officiel électronique du Grand-Duché de Luxembourg.

L'opposition formelle porte sur l'article 11 (8 selon le Conseil d'État) du projet de loi, page 6 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7067.

Avis complémentaire du Conseil d'État du 23 décembre 2016 concernant le projet de loi n° 51.475 portant modification

1. de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux,
2. de la loi du 24 décembre 1985 réglementant le droit de grève dans les services du secteur communal
3. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et
4. de la loi modifiée du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique.

Les oppositions formelles portent sur l'article 4 (2 selon le Conseil d'État), alinéa 3, point 2, sur l'article 10 (8 selon le Conseil d'État), point 1, et sur l'article 56 (51 selon le Conseil d'État), point 2, du projet de loi, pages 6, 8 et 15 de l'avis complémentaire.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6932.

Avis du Conseil d'État du 23 décembre 2016 sur le projet de loi n° 51.817 ayant pour objet

- A) la sécurité du tramway ;
- B) de modifier a) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ; b) la loi modifiée du 29 juin 2004 sur les transports publics, c) la loi modifiée du 30 avril 2008 portant a) création de l'Administration des Enquêtes Techniques, b) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État et c) abrogation de la loi du 8 mars 2002 sur les entités d'enquêtes techniques relatives aux accidents et transports maritimes et des chemins de fer et d) l'article L. 215-1 du Code du travail.

L'opposition formelle porte sur l'article 2 du projet de loi, page 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7034.

Avis du Conseil d'État du 28 mars 2017 sur le projet de loi n° 51.985 portant transposition de la directive 2008/90/CE du Conseil du 29 septembre 2008 concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits.

L'opposition formelle porte sur l'article 1^{er} du projet de loi, page 2 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7091.

Avis du Conseil d'État du 23 mai 2017 concernant le projet de loi n° 51.822 portant modification de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse et portant modification de la loi du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.

Les oppositions formelles portent sur l'article 5, point a) et b), du projet de loi, page 8 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7064.

4) Principe de la séparation des pouvoirs

Avis du Conseil d'État du 24 janvier 2017 concernant le projet de loi n° 51.279 portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours.

L'opposition formelle porte sur l'article 96 (100 selon le Conseil d'État), points 10 à 19, du projet de loi, pages 49 à 50 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 6861.

5) Principe du parallélisme des formes

Avis du Conseil d'État du 7 avril 2017 sur le projet de loi n° 51.767 concernant l'Institut grand-ducal et abrogeant l'arrêté royal grand-ducal du 24 octobre 1868 portant approbation du Règlement pour l'Institut royal grand-ducal de Luxembourg.

Les oppositions formelles portent sur les articles 4 et 7, pages 3 et 4 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7021.

6) Principe de l'interdiction de la reformatio in pejus

Avis du Conseil d'État du 17 mars 2017 concernant le projet de loi n° 51.913 portant réforme de l'exécution des peines en modifiant :

- le Code d'instruction criminelle ;
- le Code pénal ;
- la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, et
- la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

L'opposition formelle porte sur l'article 701 qu'il est proposé d'ajouter au Code de procédure pénale, pages 20 et 21 de l'avis.

Cet avis est lié au dossier parlementaire n° 7041.

7) Principe de non-rétroactivité des peines

Avis du Conseil d'État du 27 juin 2017 concernant le projet de loi n° 52.035 modifiant

1. la loi modifiée du 25 juillet 2015 portant création du système de contrôle et de sanction automatisés
- 2) la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- 3) la loi du 19 décembre 2008 ayant pour objet la coopération interadministrative et judiciaire et le renforcement des moyens de l'Administration des contributions directes, de l'Administration de l'enregistrement et des domaines et de l'Administration des douanes et accises
- 4) la loi modifiée du 23 février 2010 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires
- 5) la loi du 5-15 septembre 1807 relative au Mode de recouvrement des frais de justice au profit du Trésor public, en matière criminelle, correctionnelle et de police.

L'opposition formelle porte sur l'article 14 du projet de loi, page 14 de l'avis.

Cet avis fait partie du dossier parlementaire n° 7111.

I) LÉGISTIQUE FORMELLE

Dispositif

Entrée en vigueur

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 51.410 fixant une liste des droits exclusifs ou spéciaux octroyés au Fonds du Logement.

L'observation relative à l'entrée en vigueur porte sur l'article 2 du projet de règlement grand-ducal, page 2 de l'avis.

Avis du Conseil d'État du 28 février 2017 concernant le projet de règlement grand-ducal n° 51.412 portant fixation des indemnités et jetons de présence revenant aux membres du conseil d'administration et au commissaire du Gouvernement du Fonds du Logement

L'observation relative à l'entrée en vigueur porte sur l'article 5 du projet de règlement grand-ducal, page 1 de l'avis.

PARTIE III – Interventions des Conseillers d’État luxembourgeois aux 3^{èmes} Journées Internationales de la Fonction Consultative

Intervention du Président du Conseil d’État Georges Wivenes au Colloque des Conseils d’État du Benelux qui s’est tenu le 13 mars 2017 à Bruxelles

Le 13 mars 2017 s’est tenu, sur initiative du Conseil d’État belge, un Colloque des Conseils d’États du Benelux, auquel ont participé les Conseils d’État du Benelux ainsi que la Cour administrative luxembourgeoise. Lors de ce colloque, qui avait pour thème « La simplification des normes », le Président du Conseil d’État, Georges Wivenes, a fait la présentation suivante :

COLLOQUE BENELUX DU 13 MARS

2017 LA SIMPLIFICATION DES

NORMES

***Intervention de Georges Wivenes
Président du Conseil d’État du Grand-Duché de Luxembourg***

Le Conseil d’État du Grand-Duché de Luxembourg est appelé à émettre un avis au sujet de tout projet et de toute proposition de loi ainsi qu’au sujet des amendements y afférents. Sauf cas d’urgence, il donne également un avis sur les projets de règlement grand-ducal portant exécution des lois. Il joue ainsi un rôle ex ante en matière d’évaluation de la loi.

Il peut encore appeler l’attention du Gouvernement sur l’opportunité de nouvelles lois ou de nouveaux règlements, tout comme de modifications à introduire dans les lois et règlements existants. Cette faculté prévue par la loi organique du Conseil d’État lui permet de réagir à une évaluation ex post de la loi. En pratique, cette faculté n’est presque jamais exercée, faute de temps et de moyens.

Le Gouvernement, de son côté, peut demander au Conseil d’État son avis sur le principe d’un projet de loi ou de règlement, avant de lui soumettre un tel projet. Dans la pratique, ce procédé n’est que très rarement appliqué. Il n’est en effet pas dans les habitudes du Gouvernement de solliciter l’avis du Conseil d’État dans la phase d’élaboration d’un projet de loi ou de règlement.

-0-

Outre l’opportunité des projets et leur adéquation avec les objectifs poursuivis, le Conseil d’État examine les textes qui lui sont soumis pour avis sous trois aspects, à savoir :

- a) celui de leur légalité ;
- b) celui de leur intégration dans l’ensemble de la réglementation existante ;
- c) et celui de leur lisibilité.

Il est à relever que le Conseil d’État a, de par sa loi organique, l’obligation d’examiner la conformité des textes dont il est saisi par rapport aux normes supérieures de droit et aux

principes généraux du droit. Ce contrôle a priori et in abstracto porte sur la quasi-totalité des textes normatifs nationaux en projet et implique pour le Conseil d'État l'obligation de déceler tous les problèmes que ces textes sont susceptibles de poser une fois en vigueur. La complexité du droit et l'évolution de la jurisprudence, surtout des juridictions internationales, rend souvent délicate l'obligation de moyens imposée par sa loi organique au Conseil d'État. Il s'entend qu'un examen minutieux des textes en projet dépend du temps imparti à l'institution pour émettre son avis.

Pour l'élaboration de ses avis, le Conseil d'État prend en considération les avis des milieux concernés et des autorités nationales consultés par le Gouvernement (chambres professionnelles, autorités judiciaires, Commission nationale de la protection des données, ...). Dans l'exécution de ses missions, le Conseil d'État se trouve ainsi parfois tributaire de la cadence à laquelle d'autres organes ou autorités émettent leurs avis.

-0-

En ce qui concerne les principes de bonne législation, il y lieu de rappeler que le Conseil d'État est appelé de par sa loi organique à examiner la conformité des textes en projet non seulement à l'égard des normes supérieures de droit écrites, mais également par rapport aux principes généraux du droit.

Outre un examen d'ordre légistique, le Conseil d'État procède également à une analyse de fond quant à la rédaction des textes normatifs au regard de leur cohérence interne et externe. Une incohérence manifeste inhérente au texte ou entre le texte sous examen et des lois existantes est considérée comme étant source d'insécurité juridique. Le Conseil d'État fait ainsi régulièrement mention dans ses avis de principes de bonne législation, tels le principe de sécurité juridique (y compris le respect des droits acquis et le principe de non-rétroactivité), le principe de proportionnalité et le principe d'égalité.

Il faut relever que, dans les dernières décennies, le Conseil d'État a pris de plus en plus souvent en compte ces principes et émis des oppositions formelles à l'égard de textes qui ne les respectaient pas. En effet, au Luxembourg, le Conseil d'État possède une sorte de droit de veto suspensif lors de l'élaboration des lois. En effet, il peut obliger la Chambre des députés à voter la loi une seconde fois après un intervalle d'au moins trois mois, s'il a émis une opposition formelle à l'encontre d'un projet ou d'une proposition et que cette critique n'a pas été prise en compte par les auteurs. Le Conseil d'État confère dès lors une importance aux principes généraux du droit, y compris de bonne législation, équivalente à celle accordée aux normes supérieures écrites, quelle que soit leur nature, constitutionnelle, européenne ou internationale.

Le Conseil d'État examine chaque projet de loi au regard des normes et principes en vigueur ou applicables au moment où il émet un avis. Il se peut ainsi que le Conseil d'État soit amené à critiquer aujourd'hui des textes de loi jugés, il y a plusieurs décennies, comme conformes aux normes supérieures de droit dans la lecture qui en était faite à l'époque.

-0-

Il est de fait que certaines règles légales apparaissent comme trop détaillées. La cause principale en est que nombre de domaines sont érigés par la Constitution en matières réservées à la loi formelle. Dans ces matières, les principes et points essentiels doivent figurer dans la loi et ne sauraient être laissés à la compétence du pouvoir réglementaire ou, pour ce qui est de mesures individuelles, du Gouvernement ou de l'administration.

S'y ajoute que les directives de l'Union européenne sont de plus en plus détaillées, allant bien au-delà d'une simple fixation d'objectifs à atteindre par les États membres de l'Union. Les

dispositions extrêmement détaillées des directives nécessitent souvent une reprise littérale dans les textes nationaux et contribuent ainsi à la prolifération de règles internes. Je tiens à rappeler à ce titre le colloque BENELUX à Luxembourg en 2013, à l'occasion duquel nous avons discuté des techniques de transposition par référence et de transposition dynamique des directives européennes. Le recours à ces techniques est régulièrement suggéré par le Conseil d'État dans ses avis afin de désengorger l'arsenal législatif national et simplifier la transposition des directives. Le Conseil d'État veille évidemment à ce que ce procédé réponde aux conditions d'une transposition complète et effective imposées par la Cour de justice de l'Union européenne.

-0-

Le Conseil d'État essaie encore de contribuer à la simplification de la réglementation, en-dehors de sa mission strictement consultative. Aussi expose-t-il, dans son rapport d'activité annuel, les oppositions formelles qu'il a émises pendant l'année législative écoulée. Dans ce cadre, il met en évidence les différents principes de bonne législation en renvoyant aux avis dans lesquels il a soulevé le non-respect de ceux-ci et à la motivation afférente.

Par ailleurs, des agents du Secrétariat du Conseil d'État donnent des cours sur la technique législative dans le cadre des formations organisées par l'Institut national de l'administration publique, qui s'adressent soit à des fonctionnaires en service dans le cadre de la formation continue, soit aux nouveaux entrants dans la Fonction publique, qui doivent obligatoirement suivre de tels cours.

-0-

Quant à la publicité des avis du Conseil d'État, il convient de noter que les avis émis au sujet de projets de loi qui ont déjà fait l'objet d'un dépôt à la Chambre des députés, ainsi que les avis sur les propositions de loi et les projets de règlement grand-ducal sont publics. Les avis relatifs à d'autres affaires soumises aux délibérations du Conseil d'État par le Gouvernement ont un caractère secret et ne peuvent être communiqués qu'au Gouvernement, qui peut décider de les rendre publics. Le Bureau du Conseil d'État peut décider de rendre publiques les résolutions de l'institution prises sous la forme d'une « délibération », à savoir celles par lesquelles il attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de modifier des lois ou règlements existants voire d'introduire de nouvelles lois ou de nouveaux règlements.

-0-

La question a été posée s'il ne serait pas opportun pour contribuer à la simplification de la réglementation que le Conseil d'État intervienne à un stade antérieur du processus d'élaboration de la réglementation. Dans la pratique, notre institution est uniquement saisie de projets de loi et de règlement grand-ducal, c'est-à-dire de textes déjà approuvés par le Conseil de gouvernement. Cette manière de procéder est certainement la plus indiquée dans le processus législatif et réglementaire. Si tel n'était pas le cas, se poserait la question de savoir à quel stade de la procédure d'élaboration le Conseil d'État devrait intervenir. Serait-il le conseil de l'agent en charge de la préparation des textes législatifs et réglementaires au sein du ministère compétent ou celui du membre du Gouvernement initiateur du projet ? Il est par ailleurs à craindre dans un tel système que les auteurs de textes se voient déresponsabilisés.

Les avis du Conseil d'État sont adoptés en séance plénière de ses membres. Un tel procédé n'est pas de nature à accélérer la procédure d'élaboration de la norme à un stade où celle-ci n'a pas encore reçu l'aval du Gouvernement.

S'y ajoute qu'au Luxembourg une étude préalable au regard des impératifs de « better regulation » est réalisée au sein des ministères. Ainsi chaque avant-projet de loi et de règlement grand-ducal soumis au Conseil de gouvernement doit comporter une fiche d'évaluation d'impact, qui renseigne notamment sur le respect des critères d'analyse pour une réglementation intelligente. Ces critères sont ceux de la lisibilité, de la compréhension, de la codification, de la consolidation, de la refonte, des définitions claires, du degré de détail, des exemptions, des fréquences, de l'harmonisation et des procédures mises en ligne. Cette fiche est communiquée avec le projet afférent au Conseil d'État et à la Chambre des députés.